

**Décret exécutif n° 01-347 du 24 Chaâbane 1422  
correspondant au 10 novembre 2001 portant  
virement de crédits au sein du budget de  
fonctionnement du ministère des finances.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2000-06 du 27 Ramadhan 1421 correspondant au 23 décembre 2000 portant loi de finances pour 2001 ;

Vu la loi n° 01-12 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant loi de finances complémentaire pour 2001 ;

Vu le décret exécutif n° 01-170 du 27 Rabie Ethani 1422 correspondant au 19 juillet 2001 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2001, au ministre des finances ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé sur 2001, un crédit de vingt six millions cinq cent mille dinars (26.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances, section V — Direction générale du domaine national — Sous-section II et au chapitre n° 31-12 "Services déconcentrés du domaine national — Indemnités et allocations diverses".

Art. 2. — Il est ouvert sur 2001, un crédit de vingt six millions cinq cent mille dinars (26.500.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaâbane 1422 correspondant au 10 novembre 2001.

Ali BENFLIS.

**ETAT ANNEXE**

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS EN DA
	<b>MINISTERE DES FINANCES</b> SECTION V <b>DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL</b> SOUS-SECTION II <b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b> TITRE III <b>MOYENS DES SERVICES</b> 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-13	Services déconcentrés du domaine national — Personnel vacataire et journalier — Salaires et accessoires de salaires.....	14.500.000
	Total de la 1ère partie.....	14.500.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés du domaine national — Prestations à caractère familial.....	12.000.000
	Total de la 3ème partie.....	12.000.000
	Total du titre III.....	26.500.000
	Total de la sous-section II.....	26.500.000
	Total de la section V.....	26.500.000
	<b>Total des crédits ouverts.....</b>	<b>26.500.000</b>